



NIL MAGNUM SINE LABORE

L'ASSOMPTION
Ville de culture et de patrimoine

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

À TOUTES LES PERSONNES HABLES À VOTER ET SUSCEPTIBLES D'ÊTRE INTÉRESSÉES PAR LE PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 300-23-2018 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 300-2015

PRENEZ AVIS :

1. Que le conseil municipal de la Ville de L'Assomption a adopté le **12 juin 2018**, le **PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 300-23-2018 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 300-2015, TEL QU'AMENDÉ, SOIT :**

- Modifier la grille applicable à la zone C5-03 ;
- Agrandir la zone C1-10 à même la zone H1-26 ;
- Modifier la grille applicable à la zone C1-02 ;
- Modifier la grille applicable à la zone H1-38 ;
- Modifier l'article 151.

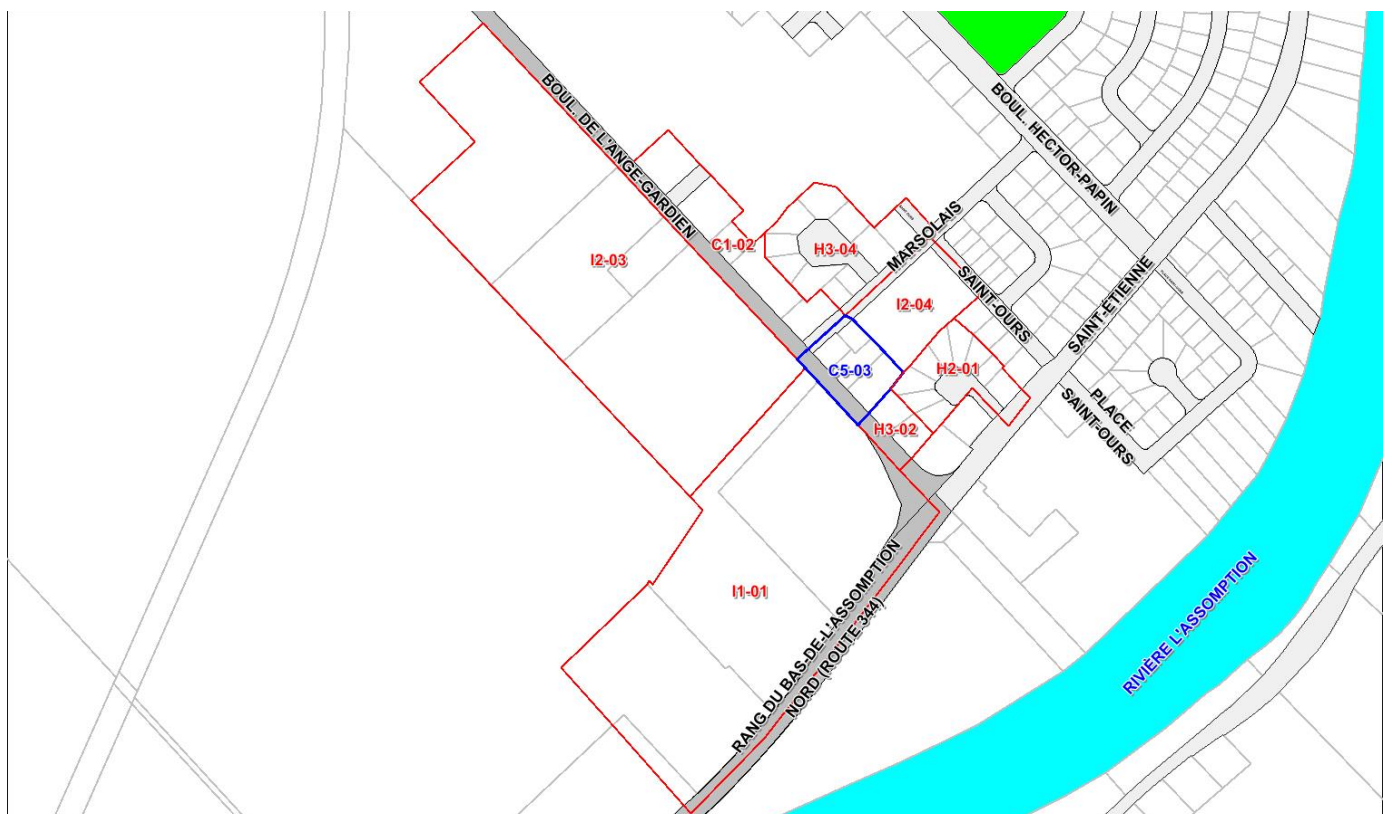
2. Qu'en conformité avec les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. c.A-19.1)*, une assemblée publique de consultation touchant ce projet de règlement sera tenue le **mardi 3 juillet 2018 à 19h00**, à la salle du conseil municipal située au 379, rue Dorval, à L'Assomption.

3. L'objectif de ce projet de règlement est de :

- Modifier la grille applicable à la zone C5-03 :

Zone concernée : C5-03

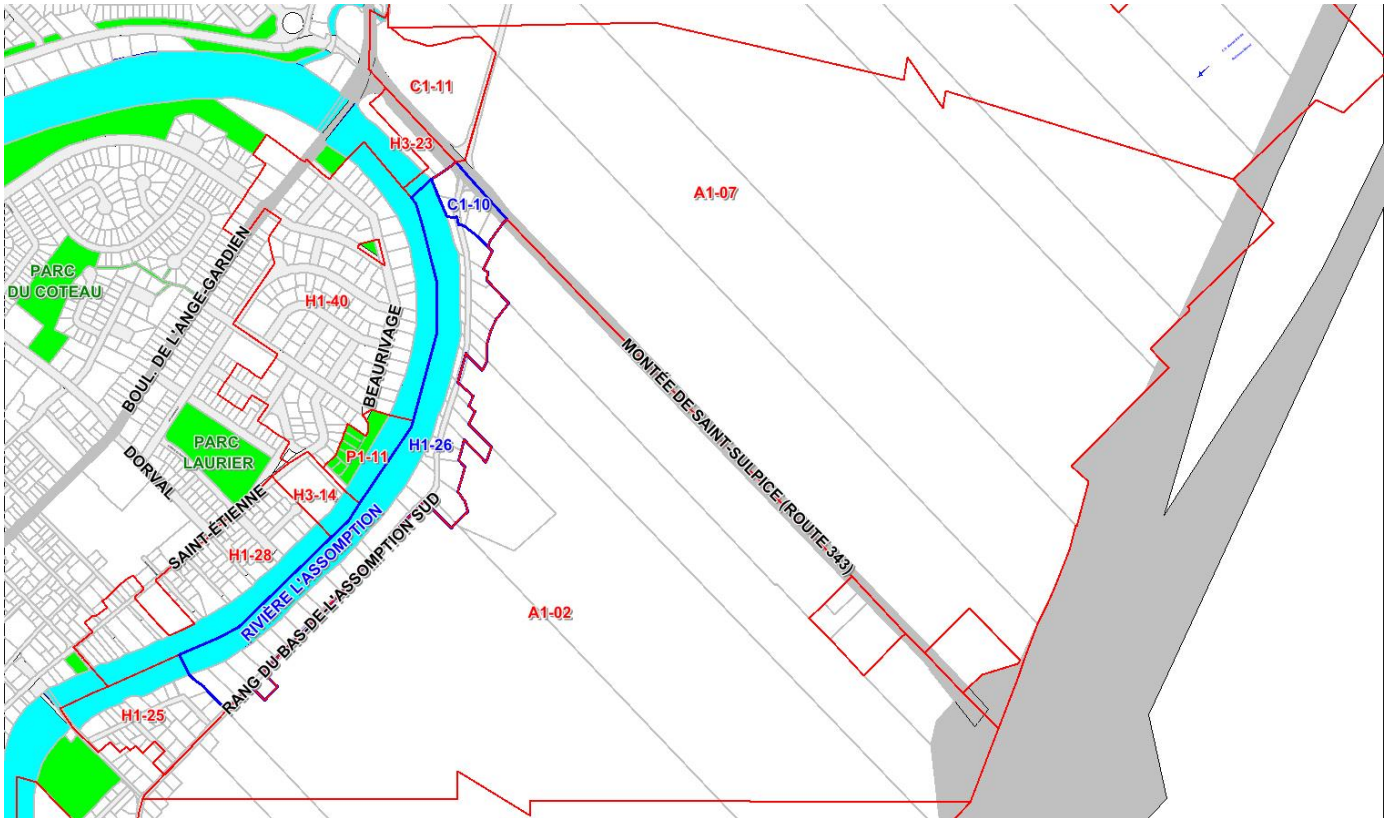
Zones contiguës : C1-02, H2-01, H3-02, H3-04, I1-01, I2-03 et I2-04



- Agrandir la zone C1-10 à même la zone H1-26 :

Zones concernées : C1-10 et H1-26

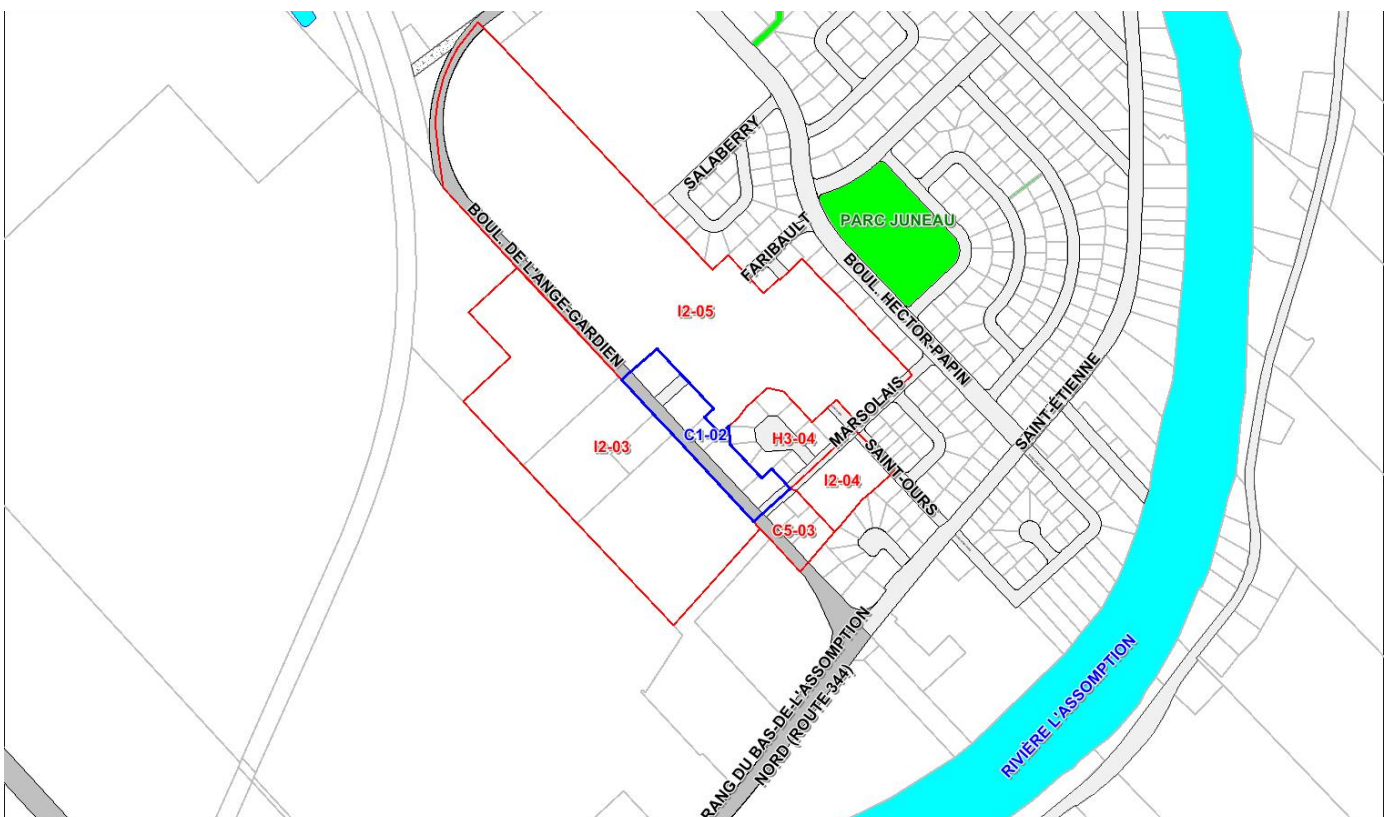
Zones contiguës : A1-02, A1-07, C1-11, H1-25, H1-28, H1-40, H3-14, H3-23 et P1-11



- Modifier la grille applicable à la zone C1-02 :

Zone concernée : C1-02

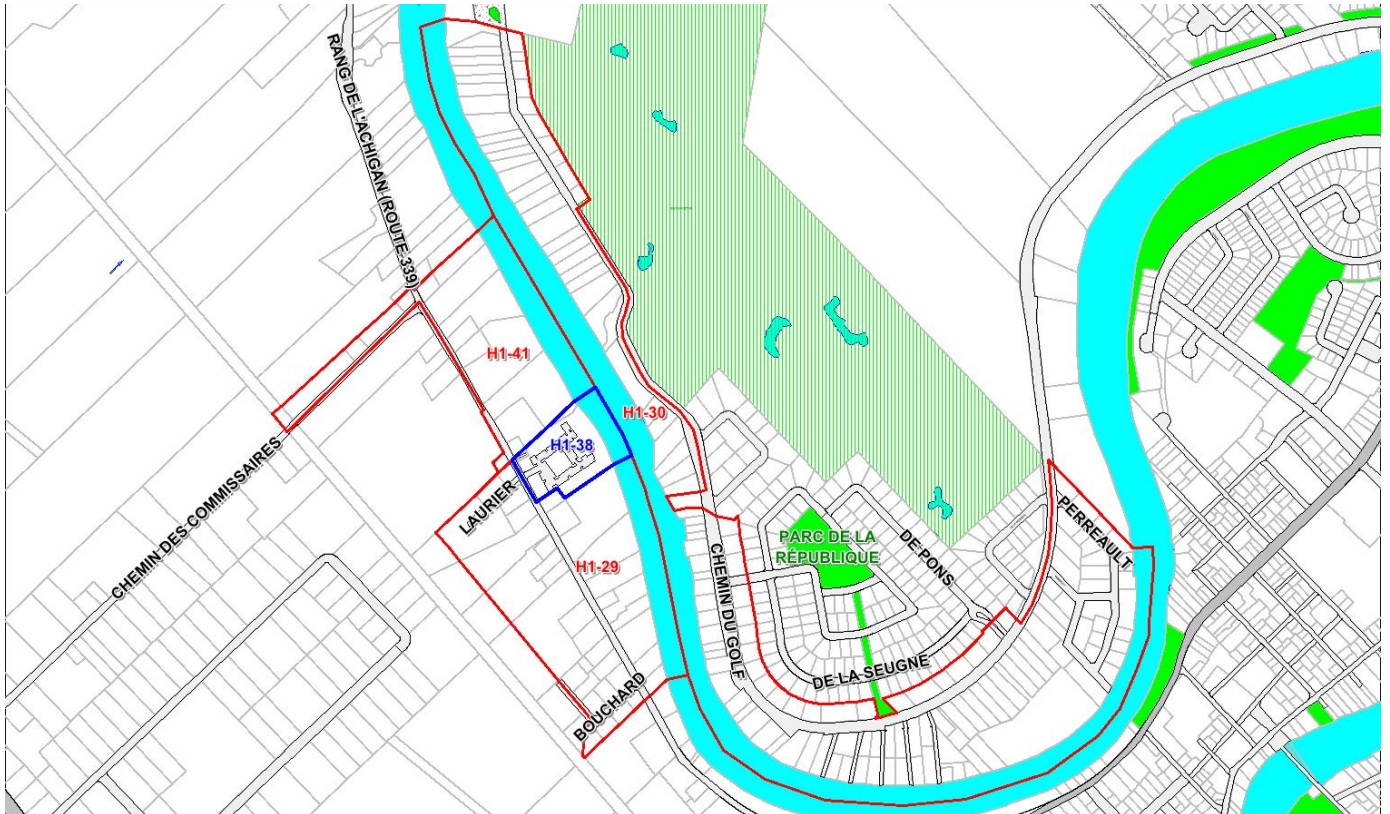
Zones contiguës : C5-03, H3-04, I2-03, I2-04 et I2-05



- Modifier la grille applicable à la zone H1-38 :

Zone concernée : H1-38

Zones contiguës : H1-29, H1-30 et H1-41



4. Qu'au cours de cette assemblée publique de consultation, le maire ou toute autre personne désignée, expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer sur le sujet.
5. Que le projet de règlement numéro 300-23-2018 contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.
6. Que le projet de règlement est disponible pour consultation à l'hôtel de ville situé au 399, rue Dorval et au bureau du Service de l'urbanisme situé au 375, rue Saint-Pierre, à L'Assomption, et ce, aux heures habituelles d'ouverture.

Affiché à l'hôtel de ville situé au 399, rue Dorval à L'Assomption et publié sur le site Internet de la Ville de L'Assomption, le 26 juin 2018, en vertu du règlement n° 248-2018.

Chantal Bédard
Greffière de la Ville